



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des moyens et de
la coordination des
politiques publiques

Gap, le **17** JUIL. 2015

Bureau du Développement Durable et
des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Elodie COTTALORDA
Téléphone : 04.92.40.49.72.
Télécopie : 04.92.40.48.79.
Courriel : elodie.cottalorda@hautes-alpes.gouv.fr

Compte-rendu de la commission de suivi de site de l'ISDND du Beynon à Ventavon du 17 juin 2015

La réunion de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Beynon à Ventavon a été précédée d'une visite du site.

Sous la présidence de Mme Colette VIOUJAS, directrice des moyens et de la coordination des politiques publiques de la préfecture, représentant M. le préfet des Hautes-Alpes, participaient à cette commission :

- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'UT DREAL 04/05
- M. Jean-Marie HACHETTE, représentant l'ARS
- M. Philippe WRUTNIAK, représentant le SDIS
- M. Alain MONTAY, communauté de communes du Laragnais
- M. Juan MORENO, maire de Ventavon
- M. Thierry BOURG, conseiller municipal de Ventavon
- Mme Marie-Christine MONET, SAPN
- M. Michel DALMASSO, directeur de secteur 04/05 Alpes Assainissement
- M. Éric TRINQUIER, Alpes Assainissement
- Mme Céline BIANCO, Alpes Assainissement
- M. Olivier POCCHIOLA, Alpes Assainissement
- M. Fabien LENCIONI, Alpes Assainissement
- Mme Karine D'AGRUMA, Alpes Assainissement
- Mme Carine RIBES, chef du bureau du développement durable et des affaires juridiques à la préfecture
- Mme Élodie COTTALORDA, bureau du développement durable et des affaires juridiques à la préfecture

Excusé : M. le directeur départemental des territoires

Pour répondre à la demande du public d'assister à cette commission, il est préalablement procédé à un vote des membres du bureau, conformément au règlement intérieur de la CSS. Le bureau vote contre la participation du public à la majorité des voix : l'accès du public à cette commission est refusé.

M. DALMASSO précise que les personnes de l'association de riverains sont régulièrement reçues par lui.

Mme VIOUJAS ouvre la séance, en excusant M. le secrétaire général qui n'a pas pu être présent à cette commission, et rappelle l'ordre du jour.

Elle souhaite que cette réunion soit un moment d'échanges constructifs et non polémiques, et se réservera le droit de couper court aux discussions stériles ou non adaptées.

Approbation du compte-rendu de la CSS du 13 octobre 2014

Mme VIOUJAS propose de passer à l'approbation du compte-rendu de la CSS. Elle rappelle les points pour lesquels il y avait une suite à donner :

- Modification du règlement intérieur afin de soumettre le projet de compte-rendu de la CSS aux membres du bureau avant sa diffusion : réalisé
- Erreur concernant le phasage du remplissage de l'ISDND dans le rapport d'activité 2013 : rectifié dans le rapport 2014.
- Nature des déchets verts enfouis : l'exploitant a indiqué que ces déchets provenaient de la déchetterie de la ville de Gap, lorsque le broyeur était en panne. Depuis, l'exploitant a mis en place une plateforme de stockage : les déchets verts sont broyés puis évacués vers des filières de valorisation (compostage, ou chaufferies).
- Intégration des plaintes en annexe du rapport d'activité : réalisé dans le rapport 2014.
- Point à faire en 2015 sur le système de traitement des lixiviats et sur le bilan décennal de fonctionnement du site : ces thèmes ont bien été inscrits à l'ordre du jour de la CSS 2015.

Mme MONET regrette que parmi les modifications qu'elle avait souhaité apporter au compte-rendu, certaines n'aient pas été prises en compte, notamment concernant le non-respect de la loi par l'exploitant en acceptant sur le site les biodéchets des gros producteurs.

M. CHIROUZE précise que l'arrêté ministériel n'impose pas à l'exploitant de refuser les déchets fermentescibles sur son site. Mme MONET oppose qu'il existe dans ce domaine de la jurisprudence.

Mme VIOUJAS indique qu'il ne s'agit pas de refaire la CSS d'octobre 2014, et précise que toutes les modifications proposées ne peuvent pas être prises en compte.

Le compte-rendu de la CSS d'octobre 2014 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

Bilan décennal de fonctionnement du site

Mme D'AGRUMA présente le bilan décennal, réalisé sur la période 2003-2012 (cf. annexe).

Mme MONET relève que les dépassements atmosphériques mentionnés dans le bilan décennal sont dus aux matières organiques enfouies, mais qu'il n'y a pas d'élément concernant les émissions diffuses. Or, ce sont celles qui posent le plus de problème à la population. Elle estime que les pluies sont des fausses raisons évoquées par l'exploitant et les neutralisateurs d'odeurs des « emplâtres sur des jambes de bois ».

Mme MONET relève également qu'il n'y a pas de visite de drain, alors que c'est une obligation annuelle.

M. TRINQUIER répond que ces visites ont été effectuées durant une dizaine d'années, jusqu'à la réalisation des travaux du casier n°3. Depuis, ces visites ne sont plus réalisables.

Mme MONET ajoute qu'il n'y a pas d'élément dans le rapport décennal concernant les nuisances olfactives, ni sur le stockage de l'amiante, ni sur le suivi de la faune. Elle se demande comment l'installation du Beynon peut avoir une certification environnementale, malgré ces problèmes de nuisances. Elle souhaiterait que le bureau certificateur prenne en compte l'avis de la population dans son audit.

Mme BIANCO précise que la société Alpes Assainissement a engagé une démarche d'amélioration continue et qu'un audit de suivi avec le bureau certificateur est prévu le 1er juillet 2015. Elle indique à Mme MONET qui souhaite rencontrer le bureau certificateur de contacter l'AFNOR.

Mme MONET déplore que les références de la situation du site par rapport aux MTD (meilleures techniques disponibles) ciblent uniquement l'arrêté ministériel de 1997 et l'arrêté préfectoral.

Bilan annuel d'activité 2014

Mme D'AGRUMA présente le bilan annuel d'activité 2014 (cf. annexe).

Mme MONET remarque que l'exploitant a dépassé de plus de 3 000 tonnes le tonnage annuel autorisé, et demande si cela est normal. Elle souligne que ces 3 000 tonnes représentent près de la moitié du tonnage annuel de l'ISDND de Sorbiers.

M. CHIROUZE répond que cela n'est en effet pas autorisé mais qu'il y a une certaine tolérance.

M. DALMASSO explique que 800 tonnes de mâchefers ont été enfouies sur le site en urgence fin 2014 afin de tenter d'atténuer les problèmes d'odeurs. Il indique qu'il sera plus vigilant cette année, pour ne pas dépasser le seuil autorisé.

Mme MONET suggère d'arrêter de stocker les déchets des Alpes-Maritimes lorsque le tonnage annuel est dépassé. Elle ajoute que plus de 40 000 tonnes de déchets des Alpes-Maritimes sont enfouies à Ventavon contre 51 000 tonnes des Hautes-Alpes, et dit que cela n'est pas légal. Elle souhaiterait que la capacité d'accueil de l'installation du Beynon soit gardée pour les déchets des Hautes-Alpes. Elle demande à l'exploitant comment sont répartis les déchets des Alpes-Maritimes dans toute la région.

M. DALMASSO indique qu'il ne peut pas répondre à cette question puisqu'il ne gère pas les autres sites de la région. Il précise que cette année, l'installation accueillera moins de déchets des Alpes-Maritimes puisque le site du Beynon accueille en dépannage les déchets de l'installation de Sorbiers (fermée temporairement).

Mme MONET souligne le fait que le site du Beynon accueille également plus de 10 000 tonnes de déchets de communes du département voisin alors que cela n'est pas autorisé par le plan départemental, sauf dans le cas où les communes limitrophes appartiennent à une communauté de communes du département des Hautes-Alpes. Elle suppose que ces déchets viennent de communauté de Communes de La Motte-Turriers et de celle de Sisteron. M. DALMASSO acquiesce. Elle ajoute qu'aucun arrêté préfectoral n'a autorisé ces apports.

M. DALMASSO précise que si les déchets de Sisteron n'étaient pas accueillis sur le site du Beynon, ils seraient accueillis à Valensole, qui est plus loin. Il indique qu'il est surpris par cette remarque de la SAPN puisque l'accueil des déchets de Sisteron à Ventavon permet de réduire l'impact environnemental en diminuant les distances de transport.

Mme MONET répond que cet argument ne tient pas puisque le site de Ventavon accueille des déchets des Alpes-Maritimes, alors que la distance kilométrique est très importante.

M. MONTAY indique qu'un regroupement de communauté de communes avec Sisteron est envisagé, et que si cela aboutit, le problème ne se posera plus. Il ajoute qu'il a également été étonné du renouvellement de l'autorisation d'accueil des déchets des Alpes-Maritimes pour 4 ans, mais qu'il est nécessaire de faire tourner l'installation du Beynon.

Mme MONET répond que si l'installation tournait moins, cela engendrerait moins de profit pour l'exploitant. L'objectif est de préserver l'environnement et de conserver le maximum de capacité d'accueil du site pour le département des Hautes-Alpes, en n'enfouissant que les déchets ultimes et en améliorant le tri des déchets.

M. DALMASSO indique qu'il y a un centre de tri sur le site du Beynon. En revanche, il ne peut pas, en tant qu'exploitant, obliger les personnes à trier les déchets.

Mme MONET répond que l'exploitant peut refuser l'enfouissement de certains déchets, qui devraient être recyclés ou compostés.

M. CHIROUZE rappelle que l'exploitant n'est pas obligé de refuser ces déchets, et que la législation ne prévoit pas de sanction. Le problème du tri des déchets doit être pris en amont.

Mme MONET indique qu'il existe de la jurisprudence ayant enjoint au préfet de mettre l'exploitant en demeure de cesser d'admettre sur la décharge des déchets non ultimes au sens de la loi.

Mme VIOUJAS indique qu'il y a un travail à faire sur la question du tri des déchets, mais pas dans le cadre de la CSS.

Mme MONET demande des précisions sur la nature des refus de tri, s'ils proviennent des Alpes-Maritimes, et s'ils intègrent également les refus de traitement mécano-biologique (TMB).

M. DALMASSO répond que les refus de tri sont des déchets ultimes issus des centres de tri. Une grande part provient en effet des Alpes-Maritimes mais pas uniquement : il y a également les refus de tri des Hautes-Alpes. Les TMB ne sont pas accueillis sur l'installation du Beynon.

Mme MONET remarque qu'il n'y a pas de corrélation entre les plaintes concernant les nuisances olfactives et les pluies et qu'en l'absence de fermentescibles il n'y aurait pas d'odeur. Mme D'AGRUMA confirme. Mme MONET demande une étude de localisation des émissions diffuses et des odeurs.

Mme MONET relève également que les déchets dangereux exportés de l'installation du Beynon vers d'autres sites représentent 7,3% des déchets et que ce chiffre ne prend pas en compte les émissions diffuses. Elle estime que la gestion des déchets sur l'installation du Beynon n'est pas efficace.

Mme MONET demande pourquoi les volumes théoriques de lixiviats sont toujours au dessus des volumes soutirés. Elle indique que cela pourrait être l'inverse compte tenu des marges d'erreur du modèle et que cette constatation pourrait créer la suspicion.

M. LENCIONI répond que le volume de précipitations entrant dans le massif était moins important que le volume théorique qui est modélisé, ce qui explique la différence. Il n'est pas souhaitable de modifier les paramètres du modèle.

M. CHIROUZE indique que les contrôles sont faits, et que l'on ne soupçonne pas l'exploitant a priori.

Mme MONET répond qu'elle ne fait que répercuter des préoccupations de pêcheurs.

Mme VIOUJAS ajoute que les bilans présentés ont montré qu'il n'y avait pas de problème sur ce sujet, et que la suspicion était mal venue. La fédération de pêche n'est pas présente et n'a pas fait part de suspicion de rejet dans le milieu naturel.

Suite à une question de Mme MONET sur les rejets atmosphériques concernant la nouvelle installation de valorisation électrique des biogaz, M. LENCIONI explique que les seuils de rejet appliqués aux torchères sont différents de ceux appliqués aux systèmes de valorisation électrique. Ces seuils sont imposés par la réglementation.

Présentation du projet d'arrêté préfectoral portant prescriptions complémentaires concernant l'installation de valorisation des biogaz et présentation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 26 mai 2015

M. CHIROUZE explique qu'un projet d'arrêté complémentaire a été présenté lors du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 1er juin 2015 concernant la nouvelle installation de valorisation électrique des biogaz. Ce projet intègre les seuils de rejets atmosphériques mentionnés dans le projet d'arrêté ministériel actuellement en cours de discussion. Cependant, le projet d'arrêté ministériel n'étant pas encore applicable, une discussion est en cours entre la DREAL et l'exploitant pour revoir les seuils qui seront indiqués dans l'arrêté préfectoral.

M. CHIROUZE ajoute qu'un arrêté préfectoral de mise en demeure a également été pris le 26 mai 2015 afin que l'exploitant régularise sa situation concernant sa nouvelle installation de traitement des lixiviats par osmose inverse et la mise aux normes pour l'accueil des déchets amiantés.

Il explique que le système de traitement des lixiviats est soumis à une nouvelle rubrique européenne, et que si cette installation est utilisée pour traiter des lixiviats venant d'un autre site, elle doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation. De plus, un point technique doit être précisé concernant la tour aéro-réfrigérante. M. CHIROUZE précise que la DREAL n'a pas proposé la suspension de l'installation.

Concernant l'accueil des déchets amiantés, M. CHIROUZE indique qu'il s'agit de régulariser la situation. Il est prévu la mise en place d'un casier spécifique, mais ce point doit être affiné au niveau technique.

Concernant le projet d'arrêté complémentaire sur le système de valorisation des biogaz, Mme MONET demande que les normes réglementaires apparaissent dans l'arrêté.

Mme VIOUJAS répond que ce projet d'arrêté a été débattu lors du CODERST du 1er juin, et que la CSS n'a pas vocation à se substituer à cette instance.

Mme MONET insiste en indiquant que la SAPN a transmis cette demande au CODERST, via un document distribué en début de réunion.

Mme VIOUJAS rappelle que la SAPN était représentée lors du CODERST, et que le représentant n'a pas évoqué ce point en séance.

Mme MONET demande également à l'exploitant de faire apparaître dans la présentation de ses analyses les seuils réglementaires. Mme D'AGRUMA répond que c'est déjà le cas pour la majorité des analyses présentées.

Concernant la procédure d'autorisation prévue par l'arrêté de mise en demeure pour régulariser l'installation de traitement des lixiviats, Mme MONET demande que, dans le dossier d'enquête publique, il y ait une étude pour comparer ce système avec une unité mobile d'osmose inverse qui pourrait être mise en place pour traiter les lixiviats d'Embrun

M. CHIROUZE rappelle que le dossier d'enquête publique doit traiter de l'installation du Beynon, et pas des autres sites du département.

M. DALMASSO ajoute qu'il n'est pas l'exploitant de l'ISDND d'Embrun (il s'agit du SMICTOM de l'Embrunais). L'installation du Beynon propose de mettre à disposition un système capable de traiter les lixiviats d'autres sites, ce qui permettrait de trouver une solution alternative à la mise en station d'épuration de Gap des lixiviats des autres installations.

Mme VIOUJAS souligne le fait que ce système de traitement des lixiviats est un choix technique fait par l'exploitant, et que Mme MONET pourra faire ses remarques au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Mme MONET estime que l'exploitant a fait son choix technique trop tôt au regard de la procédure obligatoire d'autorisation.

Etude faunistique et floristique

Mme VIOUJAS rappelle que l'étude faunistique et floristique est réalisée tous les 2 ans. La dernière étude, réalisée en 2013, avait été présentée lors de la CSS d'octobre 2014 et avait suscité des interrogations de la part de Mme MONET sur l'absence d'étude sur les mammifères et les poissons. Ce point a donc été inscrit à l'ordre du jour de cette CSS à la demande de la SAPN.

M. CHIROUZE explique que l'arrêté préfectoral prévoit en effet une étude sur la faune et la flore, mais qu'il n'y a pas de précisions sur les espèces à prendre en compte.

Mme MONET intervient en indiquant que selon elle, il n'y a pas d'exclusion, et que toutes les espèces doivent être intégrées dans cette étude, et ce d'autant que les périmètres Natura 2000 incluent 8 espèces de poissons, dont l'apron, poisson rare et protégé, et 9 espèces de mammifères.

M. CHIROUZE indique qu'il a sollicité l'avis du service biodiversité de la DREAL sur les espèces à prendre en compte. Il n'a pas encore reçu les éléments, mais il apportera prochainement des précisions à l'exploitant sur les espèces à intégrer à cette étude.

M. TRINQUIER précise que l'étude 2015 est actuellement en cours de réalisation (celle-ci se déroule sur l'année).

Tests de lixiviation sur les mâchefers

Mme VIOUJAS rappelle que ce point a été inscrit à l'ordre du jour à la demande de la SAPN.

M. DALMASSO indique qu'il a deux analyses concernant ces tests de lixiviation. Il les transmet à la DREAL, et transmettra les futures analyses une fois par trimestre. Ces analyses seront annexées au prochain rapport d'activité.

Mme MONET demande s'il y a eu des analyses en 2014, celles-ci n'apparaissant pas dans le rapport d'activité 2014. Mme D'AGRUMA explique qu'en 2014, des mâchefers ont été admis uniquement fin décembre et ont bien fait l'objet d'analyses. Celles-ci n'ont pas été intégrées au rapport d'activité 2014, mais elles seront jointes au prochain rapport annuel, avec les analyses 2015.

Questions diverses

Nuisances olfactives

M. BOURG indique que M. CRESSARD, conseiller municipal et président de la commission « Environnement » de la commune de Ventavon a récemment écrit à la préfecture afin de demander la mise en place d'un réseau de nez électroniques pour quantifier les nuisances olfactives. Il est parfois difficile de définir précisément les odeurs.

M. DALMASSO répond qu'une réflexion est actuellement en cours pour mettre en place des nez électroniques à proximité des habitations.

M. CHIROUZE précise que les retours d'expérience ont montré que les nez électroniques permettent des signalements fiables, mais qu'ils ne constituent pas un élément de suivi sanitaire.

Mme MONET ajoute que la SAPN va contacter Air Paca afin de réaliser un travail sur ce site.

Registre des déchets entrants

Mme MONET demande la communication du registre des déchets entrants.

M. DALMASSO indique que ces documents ne sont pas communicables et M. CHIROUZE ajoute qu'il ne s'agit pas de documents administratifs. Ils sont mis à disposition des inspecteurs des installations classées.

Mme MONET répond que la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) les considère comme des documents administratifs. A la demande de Mme MONET, M. DALMASSO accepte qu'une visite soit effectuée sur le site pour voir le registre de ces déchets entrants.

Tests de lixiviation des terres polluées

Mme MONET demande que des tests de lixiviation soient effectués sur les terres polluées accueillies sur le site du Beynon, et que leur provenance soit indiquée.

M. DALMASSO répond que c'est déjà le cas : il s'agit de la procédure classique, et cela fait partie du certificat d'acceptation. Les résultats seront joints au prochain rapport.

Site Internet DREAL

Mme MONET demande que la mise à jour du site Internet de la DREAL soit réalisée, afin que les informations concernant les ISDND soient accessibles. M. CHIROUZE répond qu'un rappel sera fait.

Contrats

Mme MONET demande la communication du contrat de concession entre la commune et Véolia.

M. DALMASSO répond qu'il s'agit de documents privés.

Mme MONET indique que ce n'est pas le cas puisque la commune a signé : elle demandera donc directement à la commune.

Gestion des déchets

Mme MONET souhaiterait la réalisation d'un bilan import / export des déchets non dangereux entre les Hautes-Alpes et les autres départements. Elle souhaiterait également que la préfecture, le conseil départemental et la SAPN travaillent ensemble sur un cahier des charges pour que les opérateurs, qui sont actuellement payés à la tonne de déchets, soient payés en fonction du service incluant la diminution des déchets, comme à San Francisco.

Mme VIOUJAS répond que ces sujets dépassent le cadre de la CSS.

Biodéchets des gros producteurs

Suite à une question de Mme MONET concernant l'enfouissement des biodéchets des gros producteurs et l'obligation de ces derniers de composter ou méthaniser, M. DALMASSO conseille à Mme MONET de se rapprocher des gros producteurs : des actions de collecte sont mises en place actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme VIOUJAS remercie les participants et lève la séance.

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des moyens et de la
coordination des politiques publiques


Colette VIOUJAS

